

# DECISION DU MAIRE N° 2023-08-002

#### Objet : entretien cloches eglise :

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Suite inspection, entretien du système du clocher de l'église, il apparait que le moteur de volée est trop vieux et ne peut être réparé, plus de pièce détachée. Il faut donc le remplacer,

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

### DECIDE

## Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société Bodet Campanaire, en charge de l'entretien, pour la fourniture et la pose de ce matériel, pour la somme de 2295.00€HT.

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20230804-DECM2023-08-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 84/08/2023

Publication: 04/08/2023

our l'autorile compétente par délégation

Fait à Risoul, le 4 Août 2023

Le Maire,

